



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 122 T 26

Objet : Course pédestre « 10 km de Sainte-Adresse » - Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules dans diverses voies

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

CONSIDERANT qu'une course pédestre sur route se déroulera dans diverses voies de la Ville le dimanche 28 juin 2026 et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans ces voies de 8 heures à 13 heures

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve de course pédestre sur route organisée par l'Association Sportive des Cheminots Havrais, le **dimanche 28 juin 2026**, sur le circuit suivant :

- Rue Maurice Taconet d'ouest en est
- Rue du Beau Panorama d'est en ouest
- Boulevard Foch d'ouest en est
- Avenue du Nice Havrais
- Boulevard Dufayel d'ouest en est
- Boulevard Félix Faure d'est en ouest
- Rue Gustave Lennier d'est en ouest
- Avenue Désiré Dehors
- Promenade François Lebel

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du circuit. Lors de leur passage sur le boulevard du Président Félix Faure, les coureurs emprunteront la moitié de chaussée côté sud dans un couloir qui sera matérialisé par des barrières métalliques. La circulation des usagers s'effectuera de façon alternative sur l'autre demi-chaussée, cette circulation, étant réglée par deux signaleurs à chaque extrémité et munis des panneaux réglementaires prêtés par la Ville.

Article 2 : La rue Maurice Taconet et le boulevard Dufayel seront barriérés « sauf riverains » avec des signaleurs qui régleront ainsi le flux de véhicules pouvant pénétrer dans le site de la course.

Article 3 : Les riverains pourront stationner, pénétrer ou sortir du circuit, uniquement dans le sens de la course, selon les indications qui leur seront données par le Service d'Ordre.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-sept avril deux mil vingt-six.



Le Maire,